

Commune de Tramolé

PROCES VERBAL

RELATIF AU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU SECTEUR DE LA REGION SAINT JEANNAISE

OBJET : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du secteur de la Région Saint Jeannaise : débat du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le Maire,

Rappelle

- Que par délibération du 10 décembre 2015 la Communauté de communes de la Région Saint Jeannaise a prescrit élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Précise

- Que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi. Il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement du territoire à l'horizon 2032.
- Que le PADD est « Clé de voute » du dossier de PLUi. Les autres pièces du dossier, qui ont une valeur juridique (règlement, plan de zonage et orientations d'aménagement et de programmation), doivent être en cohérence avec lui.

Rappelle

- Que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme stipule qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5.
- Qu'en prévision de la séance :
 - Conformément aux modalités de collaboration définies entre la communauté de communes de la Région Saint Jeannaise et ses communes membres par délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2015, les conseils municipaux ont disposé d'une présentation de l'avant-projet de PADD lors de la réunion du 16 novembre 2016 à Meyrieu les Etangs
 - Les membres du conseil municipal ont été destinataires du document de PADD nécessaire à la tenue du débat.

Expose le projet de PADD qui se structure selon les principaux axes suivants :

Partager une vision du développement du territoire

1. Fixer l'ambition
2. Projeter le développement

S'appuyer sur les atouts du territoire pour conforter l'attractivité

1. Consolider l'attractivité et le rayonnement du territoire
2. Maintenir et soutenir la dynamique agricole et sylvicole
3. Préserver la qualité du cadre de vie
4. Développer l'attractivité touristique et de loisirs en capitalisant sur le cadre de vie

Construire des choix au service d'un développement cohérent et équilibré

1. Organiser le développement résidentiel de manière équilibrée et adaptée aux spécificités locales
2. Confirmer les rôles du commerce comme facteur d'attractivité, de développement économique et de service pour le territoire
3. Faciliter la mobilité des habitants
4. Développer un socle satisfaisant d'équipements, de services
5. Inscrire pleinement le territoire dans l'ère numérique et garantir le niveau satisfaisant en matière de réseaux d'énergie
6. ...en prenant en compte et valorisant les enjeux environnementaux
7. ...et en modérant la consommation de l'espace.

Invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations générales du PADD telles qu'elles sont à ce jour proposées et précisées dans le document de PADD qui a été transmis aux membres du Conseil Municipal en amont de la réunion.

Séance ordinaire du 12 janvier 2017 20h30

Compte rendu du débat sur les orientations du PADD

du PLUI de la région St –Jeannaise

PRÉSENTS : Jean-Michel DREVET, Michel PERRET, Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Bruno BESANÇON, Florence MANDON, Arnaud DUCCELLIER FAUVY, Fabien ORCEL Sylvie SABATIER, Pascale CHOTEL, Philippe PELLET.

EXCUSES : Benoist CHAMARAUD, Jean-Michel PIDOLOT qui a donné procuration à Pascale CHOTEL

ABSENTS : Erwan BRACCHI

Marcel BERTHIER a été désigné secrétaire de séance.

D'après l'ordre du jour le débat est prévu au point n°4

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du secteur de la Région Saint Jeannaise : Débat du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Présentation powerpoint pilotée par Jean Michel Drevet, maire, d'après les documents «Eléments pour un débat sur les orientations du PADD PLUI du secteur de la région Saint-Jeannaise » et document support fournis par Bièvre-Isère communauté.

Débat animé par Marcel Berthier Adjoint urbanisme après lecture, commentaires et annotations sur la base du document papier, « Eléments pour un débat sur les orientations du PADD du PLUI de la région Saint-Jeannaise » fournis par Bièvre –Isère communauté.

Marcel BERTHIER :

Je vous rappelle les travaux des élus depuis février 2016 dans les différentes commissions, les réunions publiques décentralisées, notamment celle de Meyrieu-les Etangs, où tout le conseil municipal était convié, les assemblées des maires, les études en cours par l'AURG et Alp'Etudes pour les cartes et annexes et Arch 5.

1- Partager une vision du développement du territoire.

Fixer l'ambition :

La région St Jeannaise se trouve entre deux aéroports, saisir l'opportunité de cette situation géographique pour mutualiser les fonctions des deux structures entre le tourisme et le fret aérien, par exemple l'assistance internationale d'urgence en collaboration avec les ONG internationales et leurs besoins en logistique proche.

Eviter le trafic aérien nocturne.

Accompagner la dynamique démographique et répondre aux besoins de tous :

Notre petit village au sein de Bièvre-Isère communauté a été hiérarchisé comme « pôle scolaire ». Sa composition immobilière actuelle est faite en grande majorité de maisons individuelles ;

Le besoin identifié dans notre PLU tout neuf de logements de petite taille en locatif pour le maintien des jeunes au pays est commun, je pense à tous les villages de notre dimension ;

Une politique intercommunale volontariste d'aide et de répartition équitable serait la bienvenue.

Une estimation d'une population de l'ordre de 19 000 à 21 000 à l'horizon 2032 nous paraît réaliste compte tenu de l'attractivité actuelle du territoire (15 000 ACTUEL)

Pour ce qui est du logement dit « très social » nous émettons des réserves sur la capacité de nos petits villages à intégrer ces structures en raison de l'absence de services sociaux, médicaux de proximité.

Et nous confortons l'idée de l'ensemble des élus qui dans leur pré-étude de PADD ont orienté la faisabilité de ces opérations sur le pôle urbain principal ou les pôles secondaires dans le paragraphe 2. Unanimité des élus.

Projeter le développement

Favoriser l'activité sylvicole :

Constat actuel : Problème complexe sur nos petits villages qui sont en bordure des grands domaines forestiers, la majorité des propriétaires de parcelles de très petite taille sont très âgés, mènent une politique individuelle sans supervision communautaire.

Question : favoriser un remembrement pour atteindre un seuil de surfaces exploitables collectivement ?

Quels moyens pour gérer ce patrimoine disparate voué à l'embroussaillage ? Pas d'avis des élus.

Extension et créations de carrières : nous avons été confrontés dans le passé à des exploitations sauvages ; oui à une maîtrise communautaire.

La carte de structuration économique page 7 ; le paragraphe page 8 sur « privilégier les axes circulants ».

La carte de principe de la hiérarchie viaire page 25 nous semble sous estimer les trajets domicile travail et les différentes activités de l'axe Saint Jean de Bournay, Bourgoin – Jallieu .

Nous pensons que des données statistiques départementales intégrées à cette étude apporteraient un éclairage nouveau pour les orientations futures de Bièvre-Isère communauté.

Sur le paragraphe suivant :

Contribuer à l'émergence de nouvelles spécificités touristiques du territoire :

le **tourisme d'affaires** en lien avec la localisation privilégiée du territoire et de la présence de l'aéroport (en misant sur l'accueil d'une clientèle d'avions privés/business) et en permettant le développement de structures d'accueil pour les séminaires...

le développement, notamment de l'accueil de sportifs (stages de remise en forme, préparation, «mise au vert») en capitalisant et en contribuant à valoriser le cadre de vie du territoire.

Pour l'ensemble de ces orientations, les collectivités concernées devront garantir la qualité de l'accessibilité, les capacités de stationnement suffisantes et anticiper sur les réserves foncières nécessaires.

La phrase « Les collectivités concernées devront garantir la qualité de l'accessibilité » nous pose problème :

Assurer l'accessibilité d'un équipement alors que le budget routes de liaisons intercommunales, dans le cadre d'un développement maîtrisé, n'est pas assuré, nous semble être une mauvaise orientation.

Un élu évoque un PADD taillé sur mesure pour le projet « Center parcs de Roybon ».

Sur les transports de matières dangereuses par canalisations intégration au PLUI : OK

La carte page 32 est incomplète.

Le SMABB continuera t-il à être notre syndicat de rivière étant donné la configuration des limites de notre intercommunalité ?

Sur l'accueil des gens du voyage nous pensons qu'il serait opportun de les localiser près des grands axes de circulation.

Le conseil municipal, après en avoir débattu :

Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi comme le prévoit l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Marcel Berthier
Maire de Tramolé
M. J. URBANISME

